



## FACE OF POVERTY CONSULTATION

Une coalition multiconfessionnelle qui s'efforce d'éradiquer la pauvreté

---

Mémoire adressé au Comité permanent des finances de la Chambre des communes  
dans le cadre de ses audiences sur la motion M-315  
Préparé par Michael Bradfield,  
Secrétaire de séance

Les membres de Face of Poverty Consultation perçoivent la pauvreté comme un problème systémique; les institutions canadiennes créent et perpétuent l'inégalité.

Nous savons que rien n'est jamais gratuit dans la vie, il faut vivre selon ses moyens. Mais qu'est-ce que cela signifie pour la société?

Comment se fait-il qu'en tant que société, nous produisons, **par personne, plus de deux fois** ce que nous produisions il y a 40 ans, et que, malgré cela, l'inégalité s'accroît et nous n'avons pas les moyens, nous dit-on, de maintenir le niveau de programmes sociaux que nous avions alors?

La réponse a deux facettes :

1. La croissance du pouvoir d'achat réel profite principalement aux tranches de revenu supérieures (20 p. 100), et surtout aux 5 p. 100 supérieurs. Bien que l'inégalité ait brièvement diminué après la crise financière de 2008, elle s'accroît maintenant de nouveau à un rythme accéléré.

2. De 1990 à 2005, le taux d'imposition au Canada a diminué de 2 p. 100 pour les personnes de la classe moyenne, mais de 3 p. 100 pour celles dont le revenu se situe dans les 5 p. 100 supérieurs, alors que celui des 20 p. 100 les plus pauvres a augmenté de 5 p. 100, de sorte que ces personnes paient maintenant grosso modo la même proportion d'impôt sur le revenu, toutes formes confondues, que le 1 pour cent le plus riche<sup>1</sup>.

Les gens qui prétendent que nous ne pouvons pas nous permettre d'augmenter l'impôt disent que les riches n'ont pas les moyens de soutenir une hausse d'impôt de la magnitude de celle qui a été infligée aux Canadiens les plus pauvres depuis 1990, ou que les riches ne peuvent pas payer le même taux d'imposition que les gens des tranches de revenu moyennes. Ils disent que nous ne pouvons nous permettre la justice pour la majorité.

On prétend qu'il est nécessaire de réduire le fardeau fiscal des riches et de leurs entreprises pour stimuler l'économie, créer de l'emploi et augmenter les revenus. Or, pour la plupart d'entre nous, cela ne fonctionne pas<sup>ii</sup>, en dépit du fait que le taux d'imposition sur le revenu des gens des tranches de revenu supérieures est plus bas qu'il ne l'a été depuis des dizaines d'années!

Nous croyons que le gouvernement aurait les moyens d'offrir de meilleurs services à tous si le régime fiscal reflétait véritablement une répartition juste du fardeau fiscal. Toutefois, le seul aspect du régime fiscal qui soit progressif est l'impôt sur le revenu, et il comporte des failles importantes où les riches peuvent faire passer un camion Brinks. En raison de la prépondérance des impôts régressifs, tels que la taxe de vente et l'impôt foncier, le régime fiscal est presque entièrement fixe et est régressif pour les tranches de revenu supérieures, ce qui est aggravé par la facilité avec laquelle les riches peuvent éviter de payer de l'impôt en recourant à des paradis fiscaux.

Le présent mémoire se concentre sur les modifications qui peuvent être apportées au régime fiscal pour le rendre plus progressif et prélever plus de fonds pour les services publics essentiels à tous. Nous formulons également des observations à l'égard des programmes qui offrent un soutien à ceux qui vivent dans la pauvreté.

### Une structure d'impôt sur le revenu plus progressive

Certaines formes de revenu se voient accorder un traitement de faveur. Par exemple, les **comptes d'épargne libres d'impôt** sont un abri fiscal dont peuvent profiter uniquement ceux qui disposent d'un revenu discrétionnaire considérable, c'est-à-dire les plus riches. Ainsi, ils permettent aux personnes qui appartiennent aux tranches de revenu supérieures de se soustraire à l'impôt. Cet avantage réservé aux riches **doit cesser**.

Les héritages sont une autre forme de revenu non imposable, un autre allègement fiscal qui profite principalement aux plus riches. En 40 ans d'exonération des héritages et des successions, il n'existe toujours aucun avantage prouvé pour l'économie, seulement pour les riches.

Un autre allègement fiscal est consenti aux riches en ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital, y compris sur les profits réalisés par l'exercice du droit d'option sur des actions, qui sont assortis d'un « taux d'inclusion » de 50 p. 100 (seulement la moitié doit être déclarée à titre de revenu imposable).

### **Les gains en capital et les héritages doivent être traités comme toute autre forme de revenu.**

En outre, même la structure du régime d'impôt sur le revenu a une progressivité limitée, les tranches de revenu supérieures s'élargissant alors que l'écart du taux d'imposition rapetisse. Par conséquent, il faut créer **plus de tranches de revenu et augmenter le taux d'imposition marginal des tranches supérieures**, une solution qui a l'avantage d'être juste et d'être appuyée par l'opinion publique.

### Autres moyens d'accroître l'équité fiscale

On peut rendre l'impôt sur le revenu plus progressif en abandonnant le système de déductions sur le revenu total pour adopter un système de crédits d'impôt au taux d'imposition le plus bas applicables à l'impôt dû sur le revenu total. Les déductions réduisent le montant que paie un contribuable à son taux d'imposition marginal le plus élevé. Elles sont donc plus avantageuses pour les personnes qui se situent dans la tranche de revenu supérieure que pour celles des tranches inférieures. En revanche, un crédit procurerait le même avantage fiscal à tous, sauf à ceux dont le revenu est si faible qu'ils ne peuvent se prévaloir du crédit d'impôt.

Songez à cette anomalie : les cotisations à des régimes de retraite privés et à des REER donnent droit à des déductions d'impôt, mais les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ne

donnent droit qu'à un crédit d'impôt. Toute personne rémunérée cotise au RPC, mais moins de la moitié des Canadiens ont un régime de retraite offert par l'employeur ou ont les moyens de cotiser de manière considérable à un REER. Les déductions favorisent les Canadiens les plus riches.

### **Toutes les déductions doivent être converties en crédits d'impôt.**

Les réformes susmentionnées rendraient l'impôt sur le revenu plus progressif, mais la plupart n'aident en rien les Canadiens les plus pauvres. En effet, les crédits d'impôt éliminent l'avantage différentiel que procurent les déductions, mais il reste que bien des Canadiens à faible revenu, qui versent une proportion substantielle de leur revenu en taxes de vente et en impôt foncier régressifs, ne doivent pas suffisamment d'impôt sur le revenu pour se prévaloir de tous les crédits auxquels ils ont droit parce qu'ils gagnent trop peu. Ainsi, même un crédit d'impôt a peu de valeur, voire aucune, pour les Canadiens qui vivent dans la pauvreté. Heureusement, il existe une solution simple : rendre les **crédits d'impôt remboursables**.

Des crédits d'impôt remboursables permettraient aux plus marginalisés de s'en prévaloir au même titre que les autres; ceux-ci pourraient appliquer leurs crédits d'impôt aux impôts qu'ils doivent et recevoir tout crédit inutilisé sous forme de remboursement d'impôt.

Ces propositions rendent l'impôt sur le revenu plus progressif en transférant le fardeau fiscal de la majorité vers les personnes à revenu élevé. En outre, en nous reposant moins sur des impôts régressifs, nous rendons plus progressif non seulement le régime d'impôt sur le revenu, mais aussi tout le régime fiscal tout en percevant plus d'argent pour les services.

### Un régime fiscal plus progressif

Un important aspect régressif du régime fiscal est l'impôt foncier, principale assiette fiscale des municipalités canadiennes. Le régime fiscal serait amélioré, et les municipalités disposeraient de plus de recettes pour assumer leurs responsabilités croissantes, si l'on créait un impôt municipal sur le revenu.

Dans de nombreux pays européens, l'impôt foncier ne constitue qu'une petite partie du revenu des municipalités. En Suède, il compte pour moins de 3 p. 100.

Idéalement, l'impôt municipal sur le revenu serait géré par le gouvernement fédéral, de manière à ce qu'il soit uniforme, à en rationaliser le fardeau administratif et à éviter une guerre des taux d'imposition entre les municipalités.

Un supplément serait ajouté à l'impôt fédéral dû et serait remboursé directement aux municipalités en fonction du code postal des déclarants. Il suffirait d'ajouter une ligne à l'annexe 1 de la déclaration de revenus, après le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu à payer (ligne 406) – « Calculez x % du montant indiqué à la ligne 406 pour calculer votre impôt municipal sur le revenu » –, et de remplacer la ligne 420 (« impôt fédéral net ») par « impôts fédéral et municipal nets ».

L'impôt municipal sur le revenu est un « bon » impôt, car il est progressif, facile à calculer pour le déclarant, n'impose pas de fardeau administratif considérable au gouvernement fédéral, et les

recettes accrues ainsi générées pour les municipalités permettraient à celles-ci de diminuer l'impôt foncier et d'offrir de meilleurs services.

### Des soutiens du revenu plus justes

Les gouvernements fédéral et provinciaux offrent de nombreux programmes de soutien aux personnes qui vivent dans la pauvreté. Toutefois, ces soutiens laissent tout de même des gens aux prises avec un revenu inadéquat et ont tendance à se concentrer sur les règles visant à éviter les abus. En outre, le soutien versé est souvent récupéré lorsque le bénéficiaire trouve une autre source de revenus, comme un travail à temps partiel ou un autre programme d'aide.

Par exemple, en Nouvelle-Écosse, les prestations d'aide à l'emploi et au revenu sont récupérées à 70 p. 100 sur tout gain mensuel de plus de 250 \$ (300 \$ pour les personnes handicapées). Cela équivaut à un taux d'imposition 50 p. 100 plus élevé que le taux d'imposition marginal des Canadiens les plus riches. De telles dispositions de récupération dissuadent énormément les prestataires d'accepter un travail à temps partiel, car il leur faut faire des dépenses supplémentaires pour travailler, mais ils perdent la majeure partie de leur revenu salarial en raison de cette récupération. D'autres formes de soutien présentent des problèmes semblables, notamment, à l'échelle fédérale, l'assurance-emploi et la pension d'invalidité des anciens combattants. Les nations nord-européennes offrent un niveau de soutien beaucoup plus réaliste (c.-à-d. plus élevé) sans l'effet dissuasif si souvent présent dans les programmes canadiens d'aide aux personnes marginalisées, des programmes dont la structure repose principalement sur les pénalités et la méfiance.

Une période de fragilité économique est un bon moment pour augmenter les niveaux de soutien – les bénéficiaires ont des besoins urgents et, en dépensant l'aide qui leur est versée, ils créeront de l'emploi et généreront des revenus pour d'autres, lesquels se traduiront par de l'impôt sur le revenu pour le gouvernement. Ainsi, un soutien accru stimule directement l'économie et génère une hausse des recettes fiscales qui aideront à le payer.

Certains programmes « d'aide » du gouvernement s'autofinancent amplement. Au Québec, l'introduction des garderies subventionnées a permis aux femmes de réintégrer la population active. Elles disposent donc de plus de revenu pour dépenser et cela favorise d'autres emplois. La hausse de revenu se traduit également par plus de recettes fiscales. Pour chaque dollar investi pour subventionner les garderies, le gouvernement du Québec perçoit 1,05 \$ de plus en impôt sur le revenu, et le gouvernement fédéral, 0,45 \$ de plus<sup>iii</sup>.

Enfin, alors même que l'on nous dit que « nous devons **tous** nous serrer la ceinture », des politiques contradictoires offrent des subventions ou des réductions d'impôt aux familles et aux entreprises les mieux nanties au Canada, et des dépenses massives sont effectuées pour l'armement alors que le budget de l'éducation de l'environnement et des soins de santé est réduit. Il est cynique de la part d'un gouvernement de dire que nous devons vivre selon nos moyens alors que celui-ci réduit ses propres recettes en offrant encore plus d'allègements fiscaux à ceux qui ont un revenu élevé.

Les programmes d'aide sont-ils indexés adéquatement?

On prétend que certaines politiques protègent les personnes marginalisées parce que l'aide qui leur est offerte est, à tout le moins partiellement, indexée sur le coût de la vie, habituellement au

moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, même une indexation complète n'empêche pas le pouvoir d'achat des personnes marginalisées de chuter. L'IPC est fondé sur le prix moyen d'un panier de biens de consommation courante. Cependant, les Canadiens à faible revenu ne consomment pas et ne peuvent consommer un panier de biens semblable à celui que le reste d'entre nous consomment. Les économistes reconnaissent cela et recommandent donc d'indexer les programmes sociaux en fonction de la mesure du panier de consommation (MPC), qu'ils estiment plus juste que l'IPC.

Alors que l'IPC se fonde sur un groupe de biens qu'achète le ménage canadien typique, la MPC se fonde sur un groupe de biens considérés essentiels (p. ex., nourriture, vêtements, logement, transport). Puisque les familles à faible revenu consacrent une plus grande proportion de leur revenu aux biens essentiels, la croissance de la MPC reflète avec plus de justesse la hausse des coûts avec laquelle les pauvres doivent composer. De 2000 à 2009, en Nouvelle-Écosse, l'IPC (nourriture et énergie exclues) s'est accru de 16,5 p. 100 et l'IPC (tout inclus) s'est accru de 21,2 p. 100. En comparaison, la MPC (pour Halifax) s'est accrue de 32,5 p. 100, soit 50 p. 100 plus rapidement que les estimations d'IPC les plus élevées.

Alors que la plupart des programmes d'aide sont ainsi indexés inadéquatement pour tenir compte de l'inflation, l'impôt sur le revenu est habituellement aussi indexé – le seuil des fourchettes de revenu est souvent augmenté pour tenir compte de l'inflation. Le problème c'est que le fait d'augmenter le seuil des fourchettes de revenu n'aide que les personnes dont le revenu dépasse de peu la limite supérieure de la tranche – et tous ceux qui sont au-dessus. Les personnes dont le revenu est un peu inférieur à la limite supérieure de la première tranche n'en sont pas avantagées, et ont peu de chance de l'être. Le plus souvent, elles ont un revenu peu élevé et fixe et ne peuvent s'attendre à être touchées par le « glissement d'une tranche d'imposition à une autre ». Elles sont aux prises avec la pauvreté et le fait d'indexer l'impôt sur le revenu de tous les autres ne fait qu'illustrer, une fois de plus, à quel point le régime aide tout le monde sauf les plus marginalisés. De la même manière, l'indexation de la déduction de base de l'impôt sur le revenu des particuliers ne profitera aucunement à ceux dont les crédits d'impôt dépassent déjà l'impôt qu'ils doivent payer à l'État.

Les budgets du gouvernement doivent être fondés sur la viabilité sociale et environnementale. Dans la mesure où nous les fondons sur la viabilité financière, nous devons nous concentrer sur un régime fiscal à la fois juste et efficace. Le financement adéquat des programmes d'aide ne doit pas être considéré comme un élément résiduel mais bien constituer une préoccupation primaire faisant foi de la priorité accordée au soutien des personnes marginalisées. C'est la voix des pauvres qui doit être entendue.

Voilà qui fait état de seulement quelques-uns des problèmes relatifs à l'inégalité des revenus. Un délai plus long nous permettrait de fournir des estimations des répercussions de nos propositions sur les recettes fiscales. Toutefois, nous savons, grâce aux estimations provinciales (p. ex., le budget de rechange de la Nouvelle-Écosse produit annuellement par le Centre canadien de politiques alternatives) que ces propositions sont gérables, attendu que nos politiciens sont prêts rendre le régime fiscal plus progressif et à faire payer aux riches leur juste part d'impôt.

Pour consulter notre site Web, visitez le <http://users.eastlink.ca/~lutheranchurch/Poverty.html> (en anglais seulement).

---

<sup>i</sup> LEE, Marc, *Eroding Tax Fairness : Tax Incidence in Canada, 1990 to 2005*, Ottawa, Centre canadien de politiques alternatives, 2005. Internet :  
<[policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/\\_Office\\_Pubs/2007/Eroding\\_Tax\\_Fairness\\_web.pdf](http://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/_Office_Pubs/2007/Eroding_Tax_Fairness_web.pdf)>

<sup>ii</sup> SHOME, Parthasarathi, « The Taxation of High-Income Earners », *Papers on Policy Analysis and Assessment*, Fonds monétaire international, 1993, n° 93/19.

<sup>iii</sup> FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY, « Economic Consequences of Quebec's Educational Childcare Policy », exposé présenté à l'occasion du Early Years Economics Forum, 22 juin 2011, Toronto (Ontario). Internet :  
<[http://www.oise.utoronto.ca/atkinson/UserFiles/File/EarlyLearningEconomicForum\\_Fortin.pdf](http://www.oise.utoronto.ca/atkinson/UserFiles/File/EarlyLearningEconomicForum_Fortin.pdf)>